

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRETE
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
à l'occasion de travaux
sur la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise AT2M pour le compte de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle en date du 19 juin 2023 ;

CONSIDERANT que du mercredi 28 juin 2023 à 8h00 au mercredi 5 juillet 2023 inclus à 17h00, pour le bon déroulement du remplacement des garde-corps et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire que l'entreprise AT2M occupe temporairement le domaine public sur le pont de Lorgeril, au lieu-dit Lorgeril à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et de réglementer la circulation à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 28 juin 2023 à 8h00 au mercredi 5 juillet 2023 inclus à 17h00 l'entreprise AT2M est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à remplacer des garde-corps sur le pont de Lorgeril, au lieu-dit Lorgeril à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

ARTICLE 2 : Du mercredi 28 juin 2023 à 8h00 au mercredi 5 juillet 2023 inclus à 17h00 les dispositions suivantes s'appliquent :

- Sur la voie communale n°5 au carrefour de la VC5 et de la rue des Grands Champs jusqu'au lieu-dit Lorgeril la circulation de tous les véhicules est interdite, sauf riverains.
- Du lieu-dit Lorgeril et sur la partie restante de la voie communale n°5 la circulation de tous les véhicules est interdite (cf. plan en annexe).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par la Commune.

L'entreprise AT2M a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (trottoirs).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le 23 juin 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

ANNEXE



Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Affiché le

ID : 022-200056711-20230623-ARR_20230611-AR